

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 94 accordant à MM. Kévorkoff et Kalos le bénéfice de l'entrepôt fictif pour les légumes secs.

n° 94

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
18 mars 1918

Numéro JO
n° 257 du 31/03/1918

Date du numéro
31 mars 1918

VISAS

Le Gouverneur p. i. de la Côte Française des Somalis et dépendances

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'article 70 du décret du 11 août 1900 portant réglementation du service des douanes à la Côte Française des Somalis

Vu l'arrêté du 12 mars courant ajoutant les légumes secs à la nomenclature des marchandises admises à bénéficier de l'entrepôt fictif

Vu les demandes, en date du 14 mars 1918 formulées par MM. Kévorkoff et Kalos

Vu l'avis émis par le chef du service des douanes ;

TEXTE INTÉGRAL

Article premier.— Le bénéfice de l'entrepôt fictif pour les légumes secs est accordé à MM. Kévorkoff et Kalos dans les conditions prévues par l'arrêté du 14 mars 1918 susvisé.

Art. 2

Le présent arrêté sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

GEFFRIAUD.